

REUNION DU JEUDI 11 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le onze février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre février deux mil seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

ORDRE DU JOUR

- N° 2016 – 01 SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX RELATIVE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE.
- N° 2016 – 02 ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (NE PORTANT PAS ATTEINTE AU PADD).
- N° 2016 – 03 SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE MADAME THERESE BRETON, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE.
- N° 2016 – 04 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS.
- N° 2016 – 05 TARIF DE MISE A DISPOSITION POUR LES PARTICULIERS DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

QUESTIONS DIVERSES

- ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Jennifer FRUCHART, Sonia PINES et Michèle DEBOUT, Messieurs Christian LENGART, Jean-Jacques VERSTRAETEN et Daniel ROUGÉ, excusés.

Secrétaire : M. Bernard SENCE

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du jeudi 26 novembre 2015, Pascale GOUILLART fait remarquer qu'il manque un "e" à la fin de son prénom lors de son intervention au sujet du procès-verbal précédent, Christophe CHEVALIER fait remarquer que l'intervention du DGS n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Christophe CHEVALIER : Les comptes rendus et procès-verbaux ne sont plus accessibles sur le site de la commune.

Le Maire : On a un petit problème avec le service, mais ce n'est pas une priorité actuellement.

* * *

N° 2016- 01: SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX RELATIVE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE.

Le Maire : Le dossier de subvention a été déposé en Sous-Préfecture, j'ai obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 15 février pour déposer la délibération. Celle-ci est conforme au programme AD'AP délibéré le 26 novembre dernier. La subvention au titre de la DETR est fixée à 25 % du montant des travaux

Christophe CHEVALIER : Un nouveau projet de délibération se trouve dans les pochettes. Si nous n'obtenons pas la subvention, les travaux seront-ils maintenus ?

Le Maire : Oui, on avait dix ans pour les exécuter et rien n'a été fait par la municipalité précédente. Un report de six ans a été acquis, nous n'avons pas le choix, nous sommes obligés de mettre les bâtiments communaux aux normes.

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux d'accessibilité de l'église,

Pour un montant total estimé à 39 670. 00 € HT correspondant aux devis et estimations joints au dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R :

<u>Architecte</u> :	850. 00 €
<u>Montant des travaux</u> :	25 237. 85 € H.T
<u>Main d'œuvre</u> :	13 582. 15 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté,

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat D.E.T.R :	25 % soit 9 917. 50 €
Subvention Conseil Général :	0 %
Subvention Conseil Régional :	0 %
Subvention Agence de l'Eau :	0 %

Part revenant au maître d'ouvrage :

Emprunt : 0 €

Fonds propre : 29 752. 50 €

Autres : 0 €

La recette sera inscrite à l'article 1341.

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

N° 2016 – 02 : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (NE PORTANT PAS ATTEINTE AU PADD).

Le Maire : Une 1° étape a été franchie, celle de la concertation préalable. L'information a été faite par parution dans la presse régionale et affichage à la Mairie pendant un mois. Un registre a été mis à disposition du public durant la même période, aucune remarque n'a été formulée. Une réunion s'est déroulée avec les Personnes Publiques Associées, deux remarques mineures ont été formulées mais aucune n'a porté atteinte au projet de révision allégée du PLU. Cette 1° étape n'a été qu'une simple formalité. L'entreprise concernée est pressée de commencer les travaux.

Jacques POUQUET : J'ai la procuration de Jean-Jacques VERSTRAETEN, mais étant concerné par le problème, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Christophe CHEVALIER : C'est bien pour le village car cela entraînera des créations d'emplois.

Monsieur le Maire rappelle :

- L'évolution de la procédure de révision allégée du PLU.
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
- Information de la population par l'affichage en Mairie et avis inséré dans la presse.

- Mise à disposition en mairie, durant un mois, d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques accompagné des différentes pièces du dossier.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

REQUETE ECRITE DEPOSEE EN MAIRIE : Aucune remarque n'a été formulée sur le registre.

QUESTIONS LORS DE LA REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : Des remarques ont été formulées mais aucune n'a porté atteinte au projet de révision allégée du PLU.

Monsieur le maire indique que le projet de révision étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- Au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du SMESCOTA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-31, L132-7 et R123-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de la révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015 définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de révision du PLU ;

Considérant que la parcelle ZA 188 a fait l'objet d'une division parcelle en deux entités (ZA 218 & ZA 219) et que seule la parcelle ZA 218 est concernée par le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Considérant qu'un Conseiller Municipal, concerné par le projet, ne prend pas part au vote,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 22 voix pour :

1 - D'arrêter le projet de la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - De soumettre le projet arrêté de la révision du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L132-7 du code de l'urbanisme ;

3 - De soumettre pour avis le projet arrêté de la révision du PLU :

- Au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,

- Au Président du SMESCOTA

N° 2016 – 03 : SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE MADAME THERESE BRETON, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE.

Le Maire donne la parole à Thérèse BRETON.

Thérèse BRETON : J'ai fait la demande de renonciation de ma délégation car l'état de santé de ma fille s'est dégradé et je dois m'en occuper beaucoup plus. Ne pouvant pas tout assumer, j'ai renoncé provisoirement à ma délégation et donc, à l'indemnité de fonction qui correspond.

Pascale GOUILLART : Thérèse a toujours bien assuré sa mission, elle a toujours entretenu de très bonnes relations avec les enseignants. Thérèse a mis en place les interventions de Police Publique Jeunesse et nous a mis en relation avec une étudiante qui faisait une thèse sur le Cyber harcèlement. On ne peut que reconnaître le travail effectué.

Thérèse BRETON : Tout cela je l'ai fait avec mon caractère.

Gaëlle LEROY : Qui a repris cette mission ?

Le MAIRE : C'est Pascale GOUILLART qui reprend la mission.

Thérèse BRETON : Si j'ai la liberté de reprendre cette mission j'aimerais pouvoir le faire.

- Vu l'arrêté du Maire, en date du 18 avril 2014, donnant délégation de fonction aux affaires scolaires à Madame Thérèse BRETON Conseillère Municipale Déléguée,

- Considérant que, par courrier en date du 13 octobre 2015, Madame Thérèse BRETON a souhaité interrompre provisoirement sa délégation de fonction pour raisons personnelles à compter du 1° octobre 2015,

- Vu l'arrêté du Maire, en date du 13 octobre 2015, retirant la délégation de fonction à Madame Thérèse BRETON à compter du 1° octobre 2015,

- Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 28 décembre 2015, qui rappelle que lorsque qu'un élu n'a plus de délégation de fonction il ne peut plus percevoir une indemnité de fonction,

- Considérant que Madame Thérèse BRETON ne perçoit plus d'indemnité de fonction depuis le 1° octobre 2015,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la suppression de l'indemnité de fonction de Madame Thérèse BRETON à la date du 1° octobre 2015.

N° 2016 – 04 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS.

Le Maire donne la parole à Coralie COURBOIS, Adjointe aux Sports.

Coralie COURBOIS : Il existait déjà un règlement qui datait de la construction de la salle des sports. Il fallait réactualiser plusieurs points : l'utilisation des douches, la circulation des deux roues et l'utilisation des cigarettes. Dans la salle des sports, des travaux d'entretien n'ayant jamais été effectués, le sol est désormais très dégradé, il faudra que l'on veille à ce que les objets ne soient trainés.

Pascale GOUILLART : Je voudrais faire quelques remarques sur la formulation : pour l'article 1 il faut préciser "Président de l'Association ou de son représentant", pour l'article 4 écrire "arrêt des douches" plutôt que "extinction des douches". Pourquoi est-il précisé de changer de chaussures de sports ?

Coralie COURBOIS : Les enfants ne changent pas systématiquement et entrent avec des chaussures très sales.

Déborah LASSALLE : Comment allons-nous procéder pour les élections ?

Jacques POUQUET : Les électeurs sont en chaussures de ville, ce qui ne pose aucun problème pour le revêtement.

Pascale GOUILLART : Quand le sol sera refait, le règlement devra être plus strict.

Thérèse BRETON : Les travaux de réhabilitation sont-ils prévus ?

Le Maire : Le budget n'étant pas encore voté, ça n'est donc pas prévu.

Christophe CHEVALIER : Pour les activités autres que sportives, le sol pourrait être protégé par un revêtement, il faut en étudier le coût.

Coralie COURBOIS : Comme par exemple lors des brocantes il y a de nombreuses tables. Je me suis intéressée au problème, le coût d'un revêtement est énorme.

Christophe CHEVALIER : Le règlement sera-t-il affiché ?

Coralie COURBOIS : Il sera affiché après validation et signature des Présidents d'associations et des enseignants.

Gaëlle LEROY : Les demandes devront-elles être faites par écrit ?

Coralie COURBOIS : Tout à fait.

Madame Coralie COURBOIS, Adjointe aux Sports fait lecture du nouveau règlement intérieur d'utilisation de la salle des sports, et soumet ce projet aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur d'utilisation de la salle des sports ci-annexé.



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS

ARTICLE 1 : La salle des sports n'est accessible qu'en présence du Président de l'Association ou de son représentant, de l'entraîneur diplômé, de l'enseignant ou du responsable autorisé par la Municipalité. Seules les personnes désignées ci-dessus peuvent être en possession de la clef et en aucun cas ne peuvent la prêter.

ARTICLE 2 : Un planning d'utilisation de la salle est affiché dans la salle et modifié chaque année.

ARTICLE 3 : L'association utilisatrice des installations doit être assurée pour l'activité dont elle assume la responsabilité (responsabilité civile, dégâts occasionnés dans la salle et accidents lors de l'activité), la Municipalité assurant sa part de responsabilité.

ARTICLE 4 : L'accès à la salle se fait uniquement par le hall d'entrée. Lors de votre départ, il faut veiller à éteindre les lumières, fermer les portes et contrôler l'arrêt des douches.

ARTICLE 5 : Il est strictement interdit de fumer, de manger et de consommer des boissons sur l'aire de sports. L'accès aux 2 roues et aux animaux est également interdit dans l'enceinte de la salle. Pour les activités autres que sportives, une autorisation est à demander en Mairie.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle des sports nécessite obligatoirement le port de chaussures adaptées au revêtement (différence entre chaussures pour intérieur et extérieur).

ARTICLE 7 : La personne responsable doit signaler dans les plus brefs délais en Mairie toute dégradation ou dysfonctionnement des installations.

ARTICLE 8 : L'utilisation de balles et ballons en cuir est strictement interdite, ne sont autorisés que des balles et ballons « indoor ».

ARTICLE 9 : L'utilisation de la salle entraîne l'adhésion au présent règlement.

ARTICLE 10 : En cas de manquement au règlement, la Municipalité se réserve le droit de fermer la salle et de facturer les dégradations aux contrevenants.

Fait à ALLOUAGNE, le 11 février 2016
Le Maire,

N° 2016 – 05 : TARIF DE MISE A DISPOSITION POUR LES PARTICULIERS DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Le Maire : Le but est de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour les familles qui le souhaitent pour pouvoir se réunir après les enterrements, car le café MADA n'est pas toujours ouvert et la salle PFEIFFER n'est pas toujours disponible.

Gaëlle LEROY : Je suis contre cette location, pourquoi ne pas déplacer la garderie ?

Pascale GOUILLART : Pour la mettre où ?

Gaëlle LEROY : Dans la salle de motricité.

Pascale GOUILLART : Ce n'est pas prévu pour cela ni équipé pour cela.

Gaëlle LEROY : On peut très bien effectuer des modifications dans les écoles et installer un escalier de secours extérieur.

Thérèse BRETON : Quel est le problème ?

Gaëlle LEROY : Cette salle est réservée aux associations.

Le Maire : 50 € c'est bénin, on ne veut surtout pas faire concurrence à MADA.

Pascale GOUILLART : Nous précisons sur la délibération que cette salle ne pourra pas être louée en soirée.

Gaëlle LEROY : La réservation devrait être faite 15 jours avant.

Le Maire : La priorité sera donnée aux associations. De plus, on ne souhaite pas que cette salle soit occupée tous les jours. Ce sera un lieu de recueillement.

Jacques POUQUET : L'utilisation de cette salle restera occasionnelle.

Christophe CHEVALIER : Il faut que la délibération soit précise à ce niveau.

Jacques POUQUET : On peut rajouter : "Considérant que la priorité d'utilisation sera donnée aux associations",

Le Maire : La salle PFEIFFER est plus adaptée à la location, je tiens à vous informer que Betty LEPRÊTE et son mari viennent bénévolement déplacer le matériel de la garderie le dimanche.

Gaëlle LEROY : On pourrait très bien installer le bureau de la Directrice à l'étage.

Le Maire : A l'étage ce sont des marches à demi niveaux, donc pas adaptés aux enfants, quant à un escalier de secours extérieur pour l'école DOLTO, on serait obligés de le faire sur la rue. De plus, cela a été vu avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, on ne peut mettre que 19 personnes à l'étage, les deux pièces confondues. Il nous faut donc trouver la solution la moins onéreuse possible.

Christophe CHEVALIER : Qui dit bail de location, dit assurance.

Thérèse BRETON : Il n'y a pas de cuisine et donc moins de risques.

Le MAIRE : Je vous rappelle l'idée de départ : Cette mise à disposition est destinée en priorité aux deuils et surtout ne pas faire concurrence à MADA.

Deborah LASSALLE : C'est une Maison destinée aux Associations, elle n'a pas à être louée à des particuliers.

Le Maire : On a fait des travaux considérables à l'étage, le papier peint avait 26 ans. Vous pourriez nous accorder un peu de faveurs, c'est la musique qui occupe principalement ces locaux.

Ginette BEAUCAMPS : Les gens peuvent très bien recevoir chez eux.

Christophe CHEVALIER : Avez-vous contacté MADA ?

Le Maire : On ne lui fera pas concurrence.

- Considérant que les travaux de rénovation de la salle de réunion de la Maison des Associations sont désormais achevés,

- Considérant que la demande de mise à disposition sans repas d'une petite salle pour une demi-journée augmente régulièrement,

- Considérant que ladite salle ne sera pas mise à disposition en soirée,

- Considérant que la priorité d'utilisation sera donnée aux associations,
- Considérant qu'à cet effet, il convient de fixer un tarif de location de la salle de réunion de la Maison des Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Par 18 voix pour 4 voix contre et 1 abstention :

- De fixer, pour les particuliers, à 50 € la mise à disposition sans repas, de la salle de réunion de la Maison des Associations pour une demi-journée.

QUESTIONS DIVERSES

Coralie COURBOIS : Serait-il possible de nous transmettre au préalable les questions posées ?

Thérèse BRETON : On redemande à chaque fois la même chose.

Christophe CHEVALIER : Je respecte la procédure, je les envoie sur l'adresse de la Mairie, à vous de voir la suite à donner.

Le Maire : Ces questions sont destinées au Maire.

Questions de Christophe CHEVALIER

N° 1 : Pourquoi la manifestation visant à présenter et à récompenser les sportifs n'a pas eu lieu en 2015 ?

Le Maire : Cette cérémonie a eu lieu à la CAL, un sportif de chaque commune a été mis à l'honneur, pour ALLOUAGNE, c'est Monsieur MINOUFLET qui a été choisi. De plus, nous n'avons pas le budget pour le faire à ALLOUAGNE.

Christophe CHEVALIER : C'était inscrit au calendrier des fêtes et finalement on ne le fait pas.

Pascale GOUILLART : Et inversement, des manifestations non inscrites ont eu lieu comme, par exemple, les chemins de traverse.

N° 2 : Y a t'il de nouvelles embauches prévues pour 2016 ?

Le Maire : Non aucune n'est prévue sauf en cas de départ volontaire, mais ça ne sera pas le cas car le personnel dans son ensemble est heureux de travailler pour la commune. Les contrats se terminant seront bien sûr remplacés.

N° 3 : Il manque un terrain d'entraînement pour nos joueurs de football. Quelles solutions pouvez- vous apporter ?

Le Maire : Un relevé topographique a été effectué bénévolement par un habitant de la commune. Le terrain a été engazonné, on va dans un premier temps reposer les butts puis refaire le traçage. Je vais devoir me débrouiller seul pour les dimensions du terrain.

Assurance dommages ouvrage pour les travaux de la bibliothèque.

Aucun contrat d'assurance n'a été prévu lors de l'ouverture du chantier de la bibliothèque. Les entreprises FCB et ATZ sont intervenues sans cette déclaration. Le coût d'une telle assurance pour ce chantier peut être évalué à environ 8 000 €. Mais une partie des travaux va être réalisé en régie, ceux-ci n'étant pas pris en charge par l'assurance D.O, il est préférable de ne pas la mettre en place. C'est donc la garantie décennale des entreprises qui fonctionnera.

Je voudrais aborder un dernier point : nous n'avons toujours pas les réponses aux questions que nous avons posées à Daniel ROUGÉ alors qu'il s'était engagé à nous les fournir rapidement, puis à convoquer la presse. En tout cas, je l'informe que les factures sont toujours disponibles.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.